

**Projet de loi**

**concernant le personnel de l'enseignement fondamental.**

-----  
**Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat**

(13 janvier 2009)

Par dépêche du 7 janvier 2009, le Président de la Chambre des députés, en se référant à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, a communiqué au Conseil d'Etat la version réaménagée que la commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle entend donner au texte des articles 15 et 16 du projet de loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Constatant que la version amendée du texte des deux articles mentionnés ci-dessus répond à une critique formulée dans l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 19 décembre 2008, et qu'elle établit une situation univoque, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le texte proposé à l'endroit des articles 15 et 16 du projet de loi mentionné en exergue.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 janvier 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer